

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE

Séance du 27 avril 2021



VILLE DE
WAVRE

Présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS,
MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B.
VOSSE, C. MORTIER, ~~Mmes A. BOUDOUH~~, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M.
MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-
MAYAUX, M. L. D'HONDT, ~~Mme E. DANHIER~~, M. J. GOOSSENS, Mmes
M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Service Mobilité – Règlement complémentaire de circulation routière - Rue Sainte-Anne – Création d'un passage pour piétons à hauteur de « Aventure parc » et déplacement de la limite de zone d'agglomération de Wavre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que pour permettre aux piétons de rejoindre l'aventure parc depuis le trottoir existant en face, il y a lieu de créer un passage pour piéton ;

Considérant qu'un nouvel éclairage public a été installé récemment permettant d'assurer un bon éclairage dudit passage pour piéton ;

Considérant que pour inclure ce nouveau passage pour piéton dans la zone d'agglomération de Wavre et ainsi sécuriser la traversée piétonne (zone 50 km/h), il est nécessaire de déplacer l'entrée de la zone agglomération de Wavre ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Un passage pour piétons est tracé avant (en venant de l'extérieur de la zone agglomérée) l'accès carrossable de l'immeuble numéro 132.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : Les limites de la zone agglomérée de WAVRE y sont modifiées comme suit :

- Avant l'entrée du « Aventure Parc ».

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F 1 et F 3.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 5 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 27 avril 2021.

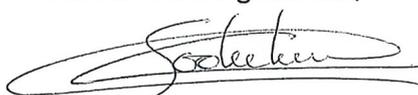
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente
sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :
Wavre, le 28 avril 2021

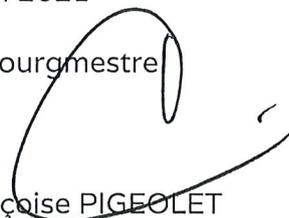
La Directrice générale,



Christine GODECHOUL



La Bourgmestre



Françoise PIGEOLET